

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

---

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par  
Mme Parmentier-Lecocq

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 2442-2-1 du code de la santé publique, est inséré un article L. 2442-2-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2442-2-2.* – Pour l'application à la Polynésie française du deuxième alinéa de l'article L. 2141-11-1, les mots : « titulaire de l'autorisation prévue à l'article L. 2142-1 » sont remplacés par les mots : « autorisé par l'autorité sanitaire compétente localement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 2142-1 du code de la santé publique n'est pas applicable à la Polynésie française, les autorisations sanitaires pour l'assistance médicale à la procréation relevant de la compétence de cette dernière. Il est donc proposé d'en tirer les conséquences par le présent amendement.